

Objet : Conclusion d'un marché de services pour une mission de conseil avec la Société COGEAM

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour une mission de conseil relative à la révision du SCOT Plaine du Roussillon

Considérant que le montant estimatif de ce marché est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant l'offre de la Société COGEAM,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société COGEAM un marché de services pour une mission de conseil relative à la révision du SCOT Plaine du Roussillon afin d'assister les élus de la Communauté de Communes quant aux conséquences réglementaires et programmatiques de ce document.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation de services initiale est de 4 015 € HT auquel pourront s'ajouter si besoin des prestations supplémentaires au tarif suivant :

- Réunion de travail supplémentaire : 250 € HT
- Journée de travail complémentaire : 550 € HT

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

26 JUL. 2021

**Le Président
Thierry DEL POSO**

